

BOIS ÉNERGIE : Résultats des audits 2016

Page 20

- 
- ➔ **L'INVITÉE :**
Virginie Schwarz,
Directrice de l'énergie au Ministère de
l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
Page 4
 - ➔ **TOUR D'HORIZON :**
Photovoltaïque : baisse des coûts
de raccordement au réseau !
Page 6
 - ➔ **FOCUS :**
Réglementation F-GAS : quels
changements pour la filière PAC ?
Page 14
 - ➔ **INFO + :**
Qualification : un site web unique
pour les qualifications RGE
Page 23

« L'autoconsommation devrait être un nouveau souffle pour la filière, si tant est que le marché soit géré par des installateurs agréés. »

Maxime MURAT



Nom : WATTONUM

Ville : Flavin

Région : Occitanie

Date de création : 06/10/2008

Nombre de salariés : 1

Activités principales : Etude, Installation et Maintenance photovoltaïque, IRVE [recharge véhicules électriques], Electricité industrielle

Qualifications : QualiPV Elec et Bat



Présentez-nous votre projet d'entreprise et son historique ?

Je me suis lancé dans ce domaine car pour moi le solaire est le moyen de production d'énergie le plus propre et le moins polluant pour notre planète. La structure dans laquelle je travaillais avant était engagée dans des démarches d'économie d'énergie auxquelles j'étais associé. Je me suis intéressé au solaire pour en équiper mon habitation mais à mesure que je me renseignais pour mon projet personnel, c'est devenu une évidence pour moi de m'installer à mon compte pour mettre à disposition mes compétences en études et installations solaires photovoltaïques.

Vous avez répondu à notre récent sondage visant à mieux connaître le marché de l'autoconsommation photovoltaïque : que faites-vous en la matière ?

J'ai encore de la demande pour des installations photovoltaïques en vente totale mais je me diversifie un peu : j'ai réalisé deux installations en autoconsommation sans stockage et une troisième avec stockage. J'ai également participé à la réalisation d'un prototype de toilettes publiques écologiques et connectées baptisées Phytoilet : autonome en énergie, en eau et sans déchets. J'ai eu en charge toute la partie électrique et la gestion du fonctionnement global (automate, pompage et gestion des défauts par télécommunication...). Ce prototype est en place dans l'agglomération du Grand Rodez (12).



VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

N'hésitez pas envoyer votre propre témoignage en écrivant à l'adresse suivante : temoignage@qualit-enr.org

Comment voyez-vous l'avenir du photovoltaïque et des EnR en général ?

L'autoconsommation devrait être un nouveau souffle pour la filière, si tant est que le marché soit géré par des installateurs agréés et que les certifications soient obligatoires. Ces systèmes nécessitent une étude du besoin du client avec un dimensionnement adapté et il me semble d'ores et déjà que la commercialisation de kits plug and play pour une maison d'habitation « lambda » va à l'encontre du bon développement et de la crédibilité de cette filière. Le coût des batteries est encore un frein à ce jour mais nous ne sommes pas encore dans une démarche d'autoconsommation totale compte tenu du faible coût de l'électricité en France. La vente totale est donc encore rentable.

Si on n'arrive pas à assainir le marché du photovoltaïque, à lui rendre sa crédibilité en termes de nécessité environnementale au même titre que les autres productions d'énergies propres (éolien, hydraulique...) et à le stabiliser de façon durable, on assistera à la mort des acteurs de cette filière déjà bien mise à mal depuis 2010 avec les orientations politiques changeantes.

Qu'attendez-vous concrètement dans ce domaine ?

Je suis demandeur d'un module de qualification en autoconsommation : aujourd'hui, un installateur consciencieux qui pose des produits de qualité avec un savoir-faire est perçu de la même façon que les charlatans qui créent des sociétés éphémères et font du démarchage téléphonique pour vendre du crédit d'impôt et du financement, sans aucune préoccupation de dimensionnement ni de provenance du matériel. Une reconnaissance complémentaire permettrait à ceux qui ont fait leurs preuves de se distinguer... Malheureusement je crains que cette gangrène soit déjà en action sur le créneau de l'autoconsommation, une fois encore et que le mal soit déjà fait !

“ En dehors des décisions politiques, l'autoconsommation (et stockage) va naturellement prendre sa place et fortement accélérer la croissance de la filière photovoltaïque. L'ordonnance du mois de juillet dernier une bonne chose mais il faut aller plus loin et ancrer définitivement l'autoconsommation dans le secteur de la production énergétique. ”

Sébastien MIOTELLO, ELECTRIC FREE, entreprise Qualisol et QualiPV à SAINT FELIU D'AMONT (Pyrénées-Orientales)

“ L'autoconsommation est probablement une solution des mieux adaptées et des plus pertinentes pour l'utilisation de l'énergie solaire. Aussi, il est préférable de réaliser une petite installation dont on est sûr que la production sera consommée qu'une installation plus importante dont une partie de la production sera injectée dans le réseau sans valorisation pour le particulier. ”

Dominique FELIX, 2ER, entreprise Qualisol et QualiPV à GRADIGNAN (Gironde)

→ Prospective : L'habitat de demain

L'ADEME propose un aperçu de l'habitat de demain et de ses caractéristiques énergétiques.



Selon ce document de 16 pages intitulé « nos logements en 2050 : quelles évolutions pour notre habitat ? », les consommations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire baisseront d'environ 30 % d'ici 2030, alors que les besoins de climatisation grimperont de 180% !

Le recours aux énergies renouvelables deviendra systématique et tous les bâtiments devront être rénovés sur la base du niveau BBC, amenant la consommation moyenne à 75 kWh/m²/an par logement.

Enfin, les équipements techniques seront connectés, ultra performants et porteurs d'innovations techniques.

→ A télécharger sur
www.ademe.fr

Photovoltaïque : Baisse des coûts de raccordement au réseau !



Depuis le 30 septembre 2016, un nouveau barème de facturation de raccordement est appliqué par Enedis (ex-ERDF) pour les installations photovoltaïques. Détails...



Cette évolution concerne tous les devis émis par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité pour le raccordement d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Comme annoncé dans le précédent numéro de ce journal, ce barème anticipe la généralisation du compteur intelligent Linky à compter de janvier 2017 et apporte dès à présent des baisses significatives des coûts de raccordement notamment en injection de surplus où le raccordement devient gratuit :

- Moins 600€ TTC en ajout sur branchement consommateur, option surplus
- Moins 130€ TTC en ajout sur branchement consommateur, option totalité
- Moins 50€ TTC en production pure, option totalité (sans consommation existante)

Ce document présente également les nouveaux schémas de raccordement avec le compteur Linky. De plus, Enedis propose un mode d'emploi qui présente la démarche de raccordement dans son ensemble, avec les différentes phases du projet : demande du producteur, proposition de raccordement, travaux à prévoir, mise en service...

Relancer le marché résidentiel

Ce nouveau barème est un élément important qui pourrait relancer le marché du photovoltaïque dans l'habitat résidentiel. Depuis le début de l'année, plus d'un tiers des demandes de raccordement portent sur une injection de surplus pour le segment des puissances inférieures ou égales à 9 kWc.

Si la vente totale est encore majoritaire chez les particuliers, l'essor des raccordements avec injection du surplus devrait être considérable avec ce nouveau barème. En effet, il en coûte désormais 1000€ de plus aux propriétaires qui choisissent la première option. Sachant que la parité réseau approche à grand pas, notamment dans les régions méridionales, vendre la totalité de sa production ne présentera bientôt plus grand intérêt face à l'autoconsommation.

Agenda



- 8-10 mars 2017 :
Salon BePOSITIVE, Lyon
- 30 mars au 2 avril 2017 :
Salon Bois Energie, Limoges
- 20-21 avril 2017 :
Journées professionnelles de la construction CAPEB, Strasbourg

Bonus de constructibilité

Un arrêté du 12 octobre 2016 précise, selon les types de bâtiments, les critères permettant d'accéder au bonus de constructibilité lorsque celui-ci est prévu dans le plan local d'urbanisme.

Pour en bénéficier, les constructions doivent faire preuve d'exemplarité énergétique [CepMax -20% sauf bureaux -40%], d'exemplarité environnementale ou être à énergie positive (bilan énergétique inférieur au niveau «Energie 3» pour les bâtiments neufs).

Cette disposition devrait notamment permettre de relancer la filière solaire thermique dans la construction neuve pour l'habitat collectif et les bureaux.